



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023**

**Présents :** P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, G. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, M. MURIOT.

**Procurations :** J. BOUISSON à G. BOUISSON, C. TARRAGA à C. COURTENS.

**Excusés :** D. DOUARCHE, J. MAJRI, D. MASSOL.

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h36

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

**Vote : Unanimité (10)**

**2. CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire explique que la société KENY, par son gérant, M. Clément VEYRE, a répondu à l'appel à projet (délibération 2023-015 du 16 mars 2023) et a sollicité une occupation du domaine public à compter du 1er mai jusqu'au 30 septembre 2023 pour la mise en place d'une terrasse. Elle rappelle que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant la volonté des élus de la commune de Mons la Trivalle de développer l'accueil touristique au centre du village, que ces autorisations temporaires ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, Il est soumis à l'approbation du conseil municipal, la proposition suivante :

- fixer la redevance d'occupation du domaine public du 1er mai au 30 septembre 2022 pour la mise en place d'une terrasse par le gérant de la société KENY de la façon suivante : 100 € par mois durant 5 mois maximum du 1er mai au 30 septembre 2023 soit 500 € pour la saison estivale 2023. Les modalités d'occupation temporaire du domaine public sont définies dans une convention qui est annexée à la délibération. Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

C. COURTENS regrette que l'offre de service, tout particulièrement, les horaires d'ouvertures le dimanche, ne soit pas à la hauteur de l'effort consenti par la commune.

**Vote : Pour (9), Abstention (1, C. COURTENS)**

**3. LOCATION BASE DE PLEIN AIR SAISON ESTIVALE 2023**

Mme le Maire indique que, comme chaque année, elle a été sollicitée par Languedoc Evasion pour une location de la Base de Plein Air du 09/07 au 12/08/2023 (soit 5 semaines) pour un montant global de 5 000.00 €.

Madame le Maire propose un tarif global de 5 000.00 € pour l'ensemble de la structure, gîtes exceptés. Pour la demande concernant les gîtes, il s'agira d'appliquer les tarifs votés précédemment. Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (10)**

**4. DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE**

Mme le Maire précise que la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) prévoit désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et que chaque collectivité locale (commune, EPCI et syndicat mixte) doit désigner un référent déontologue pour les élus à compter du 1er juin 2023. Cette nouvelle obligation légale doit être l'occasion de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement, dans un cadre confidentiel, pour répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives. Lors de son comité syndical du 16 février 2023, le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL) a décidé de désigner un Collège de Référents Déontologues qui seront choisis pour leurs compétences et leur impartialité, et de proposer à l'ensemble de ses collectivités membres de désigner ce collège en adhérant au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (10)**

**5. OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'exceptionnellement, afin d'éviter tout risque de rupture de paiement des entreprises compte-tenu des opérations prévues et subventionnées telles que les aménagements de La Plaine et du centre du village (décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes) et compte-tenu également des travaux d'urgence (chemin des Gorges d'Héric), il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une ligne de



trésorerie. Mme le Maire précise que les crédits ouverts par une ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire, ne peuvent servir à financer l'investissement. Les tirages ne s'effectuent qu'en cas de nécessité. Le remboursement s'effectue dès que les disponibilités en trésorerie le permettent. Trois offres ont été reçues : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel. Après analyse des offres, la proposition qui convient le mieux est celle de la Caisse d'Epargne (coût, facilité d'utilisation : demande de tirage et de remboursement).

Prêteur	Caisse épargne Languedoc Roussillon
Montant maximum	90 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1.22 %
Périodicité des échéances	Trimestre civil par débit d'office
Processus de traitement	Tirage : crédit d'office/remboursement : débit d'office
Frais de dossier	180.00 €
Commission d'engagement/de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien

Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (10)**

## 6. CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX DE SECURISATION DANS LES GORGES D'HERIC

Pour rappel, suite à de fréquents éboulements survenus sur la route qui dessert le hameau d'Héric, la commune de Rosis, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne Haut Languedoc et la commune de Mons La Trivalle, toutes deux gestionnaires de cette voie, ont fait réaliser une étude sur l'évaluation du risque rocheux par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières). Cette étude a permis d'identifier des zones à risque, de déterminer le type de travaux à réaliser et d'en estimer le coût. La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne Haut Languedoc (ccmlhl) tout comme la commune de Mons la Trivalle souhaitent engager rapidement ces travaux de sécurisation. Des bureaux d'études ont été contactés en vue d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de pouvoir monter le marché de travaux. Une convention de mandat doit être établie entre la ccmlhl et la commune de Mons La Trivalle. Madame le Maire précise que, la convention de mandat n'étant pas totalement finalisée, il convient de reporter le vote.

## 7. OFFRE D'ACHAT VILLAGE VACANCES

Mme le Maire rappelle que, compte-tenu de l'ampleur des travaux à réaliser sur l'ensemble immobilier du village vacances de Tarassac nécessitant des capacités d'autofinancement et de trésorerie dont ne dispose pas la commune, des démarches ont été entreprises dès 2017 en vue de son aliénation. Elle informe le conseil municipal que, le 18 avril 2023, la société JCC (dont le siège social est à Saint Chinian) a fait une proposition d'achat pour les 36 parcelles du site (superficie de 22 300 m<sup>2</sup>) d'un montant total de 500 000 €. Le projet consiste en la rénovation complète des gîtes après désamiantage et la vente de ces logements clés en main. L'entreprise s'engage à reprendre l'ensemble des réseaux. Cette promesse d'achat est assortie de mentions de clauses suspensives. La promesse est effective pendant 18 mois. Une saisine des Domaines a été faite par la commune : l'avis rendu sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier est de 500 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de valider l'offre d'achat de l'entreprise JCC pour un montant total de 500 000 €, et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'aboutir à la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier du village vacances. Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (10)**

## 8. QUESTIONS DIVERSES

- M. CLUZEL évoque le projet centre du village, et les réflexions en cours. Madame le Maire indique qu'elle réunira très prochainement les élus afin de synthétiser leurs propositions et les faire remonter au bureau d'étude.
- P. AZA-VALLINA demande des précisions sur les travaux prévus dans les Gorges d'Héric. C. COURTENS explique que les travaux se dérouleront en juin (maximum 4 semaines) ce qui entrainera la fermeture des gorges à compter du mardi 30 mai pour une réouverture le 24 juin. Des validations préalables ont été nécessaires. Une fermeture du parking sera nécessaire ce qui entrainera inévitablement une baisse des recettes.

**Fin de la séance : 20h15**

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

